PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 22 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 22 décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LA VICOMTE-SUR-RANCE, légalement convoqué, s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain BROMBIN, Maire.
Etaient Présents : Mesdames & Messieurs BROMBIN Alain, HAMON Pascal, LE BOUCHER Gwénaëlle, SAGEAN Laurence, LEBOUDEC Christine, LEMOINE Claude, RUCET Angélique, PIEPLU Vincent, RAULT Didier, LOURADOUR-DURAND Gisèle, DESERT Christelle, ACINA Alain.
Avaient délivré pouvoir :
Monsieur GOURDELIER Yves à Madame LEBOUDEC Christine
Monsieur BERTHELOT Vincent à Madame SAGEAN Laurence
Secrétaire de séance : Monsieur Vincent PIEPLU
Date de convocation : le 16 décembre 2022

ORDRE DU JOUR :

- **Approbation du PV du 24 novembre 2022**

1/ Présentation du rapport d'activité 2021 de Dinan Agglomération par Monsieur Arnaud LECUYER, Président ;

2/ Election d'un adjoint au Maire et désignation d'un conseiller municipal délégué;

3/ Intégration de voiries nouvelles ;

4/ Dinan Agglomération : rapport de prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés 2021 ;

5/ Convention de bénévolat.

- **Questions diverses**

<u>DÉLIBERATION N° 66/2022</u> : DINAN AGGLOMERATION – RAPPORT D'ACTIVITES 2021

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que Dinan Agglomération a adressé son rapport d'activités 2021 et que Monsieur Arnaud LECUYER, Président de Dinan Agglomération vient présenter ce rapport au Conseil Municipal.

Depuis la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, les collectivités territoriales et leurs groupements de plus de 50 000 habitants doivent produire chaque année un rapport sur la situation en matière de développement durable intéressant le fonctionnement de leur collectivité, les politiques qu'elles mènent sur leur territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

Conformément à l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales, « *ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus* ».

La présentation de ce rapport à l'assemblée délibérante est l'occasion de mettre au centre du débat démocratique les choix de l'action publique au regard du développement durable, en tenant compte des enjeux locaux du territoire.

L'élaboration de ce rapport est donc l'occasion de prendre du recul sur les politiques et actions menées par Dinan Agglomération, en regardant ce qui est positif, d'une part, et ce qui pourrait être amélioré, d'autre part.

Cette analyse est réalisée au regard du cadre de référence national, qui regroupe les ambitions de développement durable en 5 finalités essentielles, permettant d'appréhender les cohérences et transversalités recherchées dans les projets :

- La lutte contre le changement climatique et la protection de l'atmosphère ;
- La préservation de la biodiversité, la protection des milieux et des ressources ;
- La cohésion sociale, la solidarité entre les territoires et les générations ;
- L'épanouissement de tous les êtres humains ;
- Les dynamiques de développement suivant des modes de consommation et de production responsables.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Arnaud LECUYER, Président de Dinan Agglomération,

Vu Le Code Général des collectivités territoriales,

Ainsi, et considérant l'ensemble de ces éléments,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de :

- PRENDRE ACTE du rapport d'activités 2021 de Dinan Agglomération joint à la présente délibération.

Ce rapport n'appelant aucun commentaire, il est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

<u>DÉLIBERATION N° 67/2022</u> : ELECTION D'UN ADJOINT AU MAIRE ET DESIGNATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que suite à la démission en date du 07 septembre 2022 de Madame PENHOAT Cyriane, élue sur la liste « Avenir », et quatrième adjointe au Maire, il souhaite élire, parmi les membres du Conseil Municipal, un nouvel adjoint délégué à la Culture et de désigner un conseiller municipal délégué à la Culture.

Monsieur le Maire précise que dans l'article L.2122-7-2 du code général des collectivités territoriales des communes de plus de 1000 habitants, stipule «qu'un adjoint démissionnaire ne peut être remplacé que par un candidat du même sexe de manière à garantir le maintien de la parité parmi les adjoints au Maire ».

Monsieur Le Maire, après avoir demandé aux membres du Conseil Municipal, qui se portait volontaire pour la fonction de 4éme adjoint délégué à la Culture.

Une élue se porte volontaire, il s'agit de Madame LOURADOUR-DURAND Gisèle.

Madame LOURADOUR-DURAND Gisèle s'étant retirée, Monsieur le Maire fait procéder aux votes à mains levées.

A l'unanimité des membres du Conseil Municipal présents et représentés, Madame LOURADOUR-DURAND Gisèle est élue 4ème adjointe déléguée à la Culture.

Monsieur RAULT Didier est, quant à lui, désigné conseiller municipal délégué à la Culture.

Le Conseil Municipal prend donc acte de l'installation de Madame LOURADOUR-DURAND Gisèle en qualité de 4ème adjointe déléguée à la Culture et Monsieur RAULT Didier est nommé conseiller municipal délégué à la Culture.

<u>DÉLIBERATION N° 68/2022</u> : INTEGRATION DE VOIRIES COMMUNALES NOUVELLES DANS LA VOIRIE COMMUNALE

La longueur de la voirie communale, élément de calcul de la dotation globale de fonctionnement (DGF) attribuée par l'Etat aux communes, doit faire l'objet d'une délibération pour son classement ou son déclassement.
La voirie communale, d'une longueur (au mètre linéaire) de 12 573 ml, délibérée par le Conseil Municipal du 9 octobre 2019 (délib n°80/2019) doit être augmentée par la voie créée dans le lotissement La Motte d'une longueur de 560 ml et par la liaison douce de 1130 ml créée en bordure de la route de Lyvet.

Voirie au mètre linéaire	Mètre linéaire
Longueur recensée en 2019 (cf délib n°80/2019)	12 573 ml
Longueur de voirie lot La Motte	560 ml
Liaison douce en bordure de la route de Lyvet	1130 ml
Total voirie communale le 22/12/2022	14263 ml

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de voter pour ce recensement de nouvelle voirie.

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés.

<u>DÉLIBERATION N° 69/2022</u> : RAPPORT DE PREVENTION ET GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES EN 2021

En vertu de l'article L.2224-17 du Code général des collectivités territoriales, il revient au Président de l'Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI) compétent de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) de gestion des déchets, au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.
Ce RPQS a un double objectif : d'une part, rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet ; et d'autre part, de permettre l'information des usagers sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service et, ce faisant, favoriser la prise de conscience par les usagers des enjeux de la prévention et du tri des déchets, mais aussi de l'économie circulaire et de leur propre rôle dans la gestion locale des déchets.
Ce rapport porte sur l'ensemble des informations correspondant aux indicateurs techniques et financiers du service de gestion des déchets ménagers et assimilés soit :

- Les indicateurs techniques concernant notamment le nombre d'habitants desservis, les types de collectes proposées et les exutoires des différents déchets ;

- Les indicateurs financiers se rapportent aux modalités d'exécution du service de gestion des déchets, au montant annuel global des dépenses et recettes, et à leurs modes de financement.

Il s'agit d'un document public répondant à une exigence de transparence interne, mais aussi vis-à-vis de l'usager. Ce document réglementaire doit ainsi être tenu à la disposition du public, dès sa transmission.
Ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Vu la loi n°95-101 du 2 février 1995, relative au renforcement de la protection de l'environnement,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article D2224-3,
Vu le décret n°2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,
Considérant que la compétence relative à la collecte et au traitement des déchets ménagers et assimilés est exercée par Dinan Agglomération,
Considérant que l'élaboration du rapport sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets a pour objectif de renforcer la transparence et l'information dans la gestion des services aux usagers,
Considérant que le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés au titre de l'année 2021 a été adopté par le Conseil Communautaire de Dinan Agglomération, le 24 octobre 2022, après présentation auprès des membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux,

Le Conseil Municipal,
Après avoir examiné le rapport et la note liminaire,

- **Prend acte de ladite présentation,**
- **Précise que le rapport est mis à disposition du public par voie d'affichage aux lieux habituels de Dinan Agglomération ainsi que sur son site Internet.**

<u>DÉLIBERATION N° 70/2022</u> : CONVENTION DE BENEVOLAT ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION e-Enfance

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de l'aide aux enfants, aux adolescents, aux parents et aux professionnels à prévenir et agir face aux violences numériques en ligne, il envisage de faire appel pour assurer le bon fonctionnement du service, notamment, à un bénévole afin d'assurer les missions suivantes :

- intervenions dans l'école publique de la Vicomté sur Rance

Cette organisation serait applicable pour la période suivante : 2022/2023

Monsieur le Maire rappelle que l'établissement d'une convention est nécessaire dans le cadre du recours au bénévolat.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le recours au bénévolat, de valider le projet de convention et d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

Vu le Code des collectivités territoriales, notamment des articles L.1111-1, L.1111-2 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Considérant la nécessité d'avoir recours au bénévolat dans les conditions susmentionnées ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DÉCIDE,

Article 1 :

D'approuver le recours au bénévolat dans le cadre de l'aide aux enfants, aux adolescents, aux parents et aux professionnels à prévenir et agir face aux violences numériques en ligne.

Article 2 :

D'approuver la convention de bénévolat jointe en annexe à la présente délibération

Article 3 :

D'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention jointe en annexe à la présente délibération.

Article 4 :

Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

FEUILLE DE CLOTURE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 DECEMBRE 2022

DÉLIBERATION N° 66/2022 : DINAN AGGLOMERATION – RAPPORT D'ACTIVITES 2021

DÉLIBERATION N° 67/2022 : ELECTION D'UN ADJOINT AU MAIRE ET DESIGNATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE

DÉLIBERATION N° 68/2022 : INTEGRATION DE VOIRIES COMMUNALES NOUVELLES DANS LA VOIRIE COMMUNALE

DÉLIBERATION N° 69/2022 : RAPPORT DE PREVENTION ET GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES EN 2021

DÉLIBERATION N° 70/2022 : CONVENTION DE BENEVOLAT ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION e-Enfance